



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2010

BULLETIN N° 145

75^{ème} Année

TABLE DES MATIERES

| | Page |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| ETAT DES PRÉSENTS | 4 |
| ORDRE DU JOUR | 5 |
| ADOPTION DU BULLETIN n° 144 du 16 juin 2010 | 8 |
| COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT | 8 |
| AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS | 9 |
| ☐ Délibérations pour acte : | 9 |
| ↪ Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n° C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 | 9 |
| ↪ Compte-rendu des décisions prises par les bureaux des 16 juin, 12 juillet et 21 septembre 2010 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008 | 9 |
| ↪ Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2009 pour la distribution publique d'électricité..... | 10 |
| ↪ Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2009 pour la distribution publique de gaz | 13 |
| ☐ Délibérations : | 16 |
| ↪ Budget supplémentaire 2010 - budget principal..... | 16 |
| ↪ Budget supplémentaire 2010 budget annexe réseau de chaleur La Tour de Salvagny | 17 |
| ↪ Budget supplémentaire 2010 budget annexe installations photovoltaïques | 20 |
| ↪ Fonds de concours : annulation des délibérations du 10.02.2010 | 20 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières à La Tour de Salvagny | 21 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux montée de la Monnaie et montée de la Vieille Monnaie à Ternay | 21 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public route de Marennes à Communay | 21 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public de la halle à usage polyvalent à Communay | 21 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public place Bad-Abbach à Charbonnières-les-Bains..... | 22 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public impasse des Lilas à Charbonnières-les-Bains..... | 22 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public sentier de la Bressonnière à Charbonnières-les-Bains..... | 22 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public place de l'Oiselière et square des Verrières à Charbonnières-les-Bains | 22 |
| ↪ financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public voie nouvelle du Méridien à Charbonnières-les-Bains | 22 |
| ↪ Financement par fonds de concours des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue du Docteur Girard à Charbonnières-les-Bains | 23 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 23 |
| DELIBERATIONS..... | 27 |

| |
|--|
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ SAINT SYMPHORIEN D'OZON, MERCREDI 6 OCTOBRE 2010 |
|--|

Le mercredi 6 octobre 2010 à 18h45, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 29 septembre 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à la salle des fêtes de Vernaison.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky RUSSIER

Nombre de délégués en exercice 112
Nombre de délégués titulaires présents 67
Nombre de délégués suppléants présents 3
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 4
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 74

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

B. DUPONT (titulaire de Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (titulaire de Sathonay-Camp)
P. VERON (titulaire de Couzon-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à M. RODRIGUEZ (titulaire de Neuville-sur-Saône)
L. RUELLE, (titulaire de Collonges) donne pouvoir à J. CARTIER (titulaire de Collonges)
R. BALME (titulaire de Grigny) donne pouvoir à D. ROYER (titulaire de Grigny)

Assistent à la réunion :

Monsieur CORON, Directeur Général des Services
Madame VALANTIN, Responsable des services administratifs
Mesdames DIEUDONNÉ, GRANDFORT, MOREL, PASQUIER, RONDIERE, SALIGNAT et THORAL, Monsieur FLAMMARION, services administratifs
Monsieur DESBOUIS, Responsable service concessions
Mesdames HARPON et VOLLAND, service concessions
Mademoiselle BLACHIER, Messieurs GRAIL et MOUYON, services Dissimulation des réseaux et Eclairage Public
Madame FERRET et Monsieur F. CORON, service Énergies

ETAT DES PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | | | DELEGUES SUPPLEANTS | | |
|-------------------------|---------------------|---|-------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Albigny-s/Saône | S. PROUVEUR | | G. VESSIERES | | M. BALAIS | A. BONY |
| Brignais | G. DESFORGES | X | D. VIRET | X | W. RAMOS | C. MOGAVERO |
| Bron | C. TOURDES | X | C. LABIE | X | F. LARTIGUE-PEYROU | A. KHEDER |
| Cailloux-s/Fontaines | A. BRUYAS | X | R. KINDLE | X | J-P. PERRET | R. VENDITTI |
| Caluire-et-Cuire | P. MONNEYRON | X | M. PANTIGNY | X | M. SANS | E. BOURSEY |
| Champagne-au-Mt-d'Or | D-J. DELABRE | X | G. SOUY | X | B. DIALINAS | C. PRESLE |
| Chaponost | R. DEGUELDRE | X | J-C. KOHLHAAS | | A. GUERRIER | A. GERON |
| Charbonnières-les-Bains | P. FORMISYN | | T. ELMASSIAN | | A. ROUX | P. FAYOLLE |
| Charly | J. TOUILLON | | M-L. RUE | X | M. GUERRIERI | E. FRISO |
| Chasselay | J. PARIOST | X | B. LASSAUSAIE | | D. LORCHEL | P. DUMONT |
| Collonges-au-Mt-d'Or | L. RUELLE | e | J. CARTIER | X | J. DUPUIS | D GADIER |
| Communay | G. BELLEVILLE | X | J-P. CHONE | X | G. BARDENET | C. GAMET |
| Couzon-au-Mt-d'Or | P. VERON | e | P. CORET | e | L. BESSON | e C. PRADINAS e |
| Craponne | H. DUHESME | X | A-M. PERAGINE | | J-P. GANDELIN | E. MATHIAS |
| Curis-au-Mt-d'Or | X. LEONARD | | M. BRIDON | | R. MARTIN | C. SANTINELLI |
| Dardilly | J-F. FARGIER | | J. FARAMIN | X | Y. VIREMOUNEIX | G. LAMY |
| Décines-Charpieu | V. BLANCHET | | F. PIRET | | B. MERCADER | F. ROUSSET |
| Ecully | L. SZTERNBERG | | P. COSTANTINI | X | A. LELIEVRE | E. VITAL-DURAND |
| Feyzin | M. GUILLOUX | X | R. FARNOS | X | M. ATHANAZE | H. ZAYANI |
| Fleurieu-s/Saône | J-P. GUILLERMIN | X | E. RUIZ-COLECHAR | | M. GIRAUD | C. VERGNAIS |
| Fontaines-St-Martin | A. GLEREAN | X | A. ESCOURROU | X | L. FILLOUX | C. DESSUS |
| Fontaines-s/Saône | R. BORDAIRON | | O. BRUSCOLINI | | A-M. LAVIALLE | L. BOISSON |
| Francheville | J-P. VEYRIER | X | C. RAWAS | X | G. BESSON | M. RIGOUDIS |
| Genay | M. GHANEM | X | S. CROZE | X | G. MICHAUD | B. GAUTHIER |
| Grigny | R. BALME | | D. ROYER | X | A. PIGEON | A. DARTOIS |
| Irigny | G. RONY | X | P. BOSGIRAUD | X | G. ROBIN | A. SANLAVILLE |
| Limonest | L-P. TARDY | | J-L. BARBIER | | C. PITANCE | A. MARQUES |
| Millery | P. DESCOTES | X | A. CASADO | X | R. THOLLET | P. BERARD |
| Montanay | M. SEIGNER | X | J-P. BERNARD | X | C. ESCOFFIER | P. DESGOUTTE |
| La Mulatière | J-C. MULLER | X | A. BLANC | | D. BERGON | J-P. BESSON |
| Neuville-s/Saône | M. RODRIGUEZ | X | L. BUFFARD | | B. CHRETIN | P. RACHAS |
| Oullins | C. AMBARD | X | B.GENTILINI | X | P. LE GALL | G. TRANCHARD |
| Pierre-Bénite | D. DELEAZ | X | P. FARNIER | X | B. CHENANI | D. CHIZAT |
| Poleymieux-au-Mont-d'Or | C. PILLONEL | | D. POSNER | | S. ULRICH | |
| Rillieux-la-Pape | N. APPELL | | J-L. VEAU PERRIER | | S. FITOUSSI | J. BERARD |
| Rochetaillée-sur-Saône | M. COMTE | X | N. FERBER | X | G. JEGO | C. COMTE |
| St-Cyr-au-Mont-d'Or | G. FRAPPIER | X | G. RAY | X | B. BOURBONNAIS | J. WELKER |
| St Didier-au-Mont-d'Or | J. MATHERON | | C. DUBUIS | X | E. DEBARD | C. BASSET |
| St-Fons | S. PERRIN | | E. DELOR | | C. BEN LEMBAREK | J. POZZI |
| St Genis-Laval | P. ZACHARIE | X | J-P. CLEMENT | X | Y. GAVAUT | D. LAFAURE |
| St Genis-les-Ollières | D. EYRAUD | X | A. BASTIE | | G. CARTON | C. BEJANNIN |
| St Germain-au-Mt-d'Or | P. PERARDEL | X | V. TOUTANT | | D. YVOREL | Y. LAROYE |
| St Priest | C. DUBOS | X | W. PLAZZI | e | F. BOTTURA | X G. VEYRON |
| St Romain-au-Mt-d'Or | J. LAPORTE | X | P. CURTELIN | X | M. GERWIG | P. CHALAMET |
| St Symphorien d'Ozon | B. BARAZZUTI | X | R. BEROU | | C. BEAUFRERE | P. TEXEIRA |
| Ste-Foy-les-Lyon | A. BAVOZET | | M. MOLIMAR | X | P. BARRELLON | M. BARLET |
| Sathonay-Camp | P. ABADIE | X | B. DUPONT | | G. DURIEU | A. LAVEUR |
| Sathonay-Village | M. MOIROUD | X | C. RAMIREZ | X | M-L. PONSIN | R. KREMER |
| Tassin-la-Demi-Lune | A. BRUNETEAU | X | H. PAYEN | X | J-B. RIO | M. FRANCOIS |
| Ternay | R. VILLEJOBERT | X | D. GIRARD | | B. MINASSIAN | Pierre GAUTIER |
| La Tour-de-Salvagny | J-P. BOURGES | | J. DEBORD | X | S. HOUDEAU | X J-P. LACHAUD |
| Vaulx-en-Velin | P. ROBERT | | S. YAHIAOUI | | A. TOULERON | |
| Vénissieux | P. A. MILLET | X | E. BAFOUNTA | | H. THIVILLIER | S. HAMDIKEN-LEDESERT |
| Vernaison | E. BRUN-PICARD | X | J. RUSSIER | X | S. MORVAN | R. BERNARD |
| Villeurbanne | G-L. DEVINAZ | X | B. VESSILLER | | R. LLUNG | H. BRAVO |
| Vourles | J-J. RUER | | G. GRANADOS | X | E. MESNIER | G. DE BERNARDIS |

ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 144 du 16 juin 2010 ;
- Compte rendu d'activités du Président ;
- Délibérations pour acte :
 - C-2010-10-06/01 • Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.
 - C-2010-10-06/02 • Compte-rendu des décisions prises par le Bureau des 16 juin, 12 juillet et 21 septembre 2010 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.
 - C-2010-10-06/17 • Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2009 pour la distribution publique d'électricité.
 - C-2010-10-06/18 • Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2009 pour la distribution publique de gaz.
- Délibérations :
 - C-2010-10-06/03 • Budget supplémentaire 2010 - budget principal.
 - C-2010-10-06/04 • Budget supplémentaire 2010 - budget annexe réseau de chaleur La Tour de Salvagny.
 - C-2010-10-06/05 • Budget supplémentaire 2010 - budget annexe installations photovoltaïques.
 - C-2010-10-06/06 • Fonds de concours : annulation des délibérations du 10 février 2010.
 - C-2010-10-06/07 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Gare (entre le rond point du Colombier et la rue des Greffières) à La Tour de Salvagny.
 - C-2010-10-06/08 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux - Montée de la Monnaie et Montée de la Vieille Monnaie à Ternay.
 - C-2010-10-06/09 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public - Route de Marennes à Communay.
 - C-2010-10-06/10 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public de la Halle à usage polyvalent à Communay.
 - C-2010-10-06/11 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Place Bad-Abbach, à Charbonnières-les-Bains.
 - C-2010-10-06/12 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Impasse des Lilas à Charbonnières-les-Bains.
 - C-2010-10-06/13 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Sentier de la Bressonnière à Charbonnières-les-Bains.
 - C-2010-10-06/14 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Place de l'Oiselière et Square des Verrières à Charbonnières-les-Bains.

- C-2010-10-06/15 • Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public - Voie nouvelle du Méridien à Charbonnières-les-Bains.
 - C-2010-10-06/16 • Financement par fonds de concours des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public Rue du Dr Girard à Charbonnières-les-Bains.
 - C-2010-10-06/19 • Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes - Réseau de chaleur de la ZAC Castellane à Sathonay-Camp.
- Questions diverses :
 - ↳ Demande d'ERDF aux communes d'avertir les usagers en tarifs bleus en cas de travaux sur les réseaux électriques (responsabilité à assumer, connaissance des usagers concernés, ...)



La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE.

M. ABADIE, Président.- Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous et merci d'être venus dans une autre ville du Syndicat. C'est toujours avec un grand plaisir que nous nous déplaçons et, aujourd'hui, nous sommes sur la commune de Vernaison. Nous avons le plaisir d'avoir Madame le Maire, Mme PALLEJA, qui nous reçoit et qui nous fait l'amitié d'être avec nous.

Donc, comme nous le faisons traditionnellement, je vais lui donner la parole pour qu'elle nous présente sa charmante commune que j'ai le plaisir de connaître et il est vrai que je prends toujours un grand plaisir à venir à Vernaison.

Mme PALLEJA.- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les vice-présidents, Mesdames Messieurs les Élus et Délégués, Mesdames Messieurs, je suis très heureuse de vous recevoir à Vernaison et vous remercie d'avoir choisi notre commune pour y organiser votre conférence et votre Comité syndical aujourd'hui.

En quelques mots, je vais vous présenter notre commune de Vernaison.

C'est une commune qui a une étendue de 403 hectares ; c'est donc une petite commune au niveau de sa superficie.

Elle compte 4 420 habitants et 28 % de logements sociaux.

Situé au bord du Rhône, Vernaison présente une géographie variée : du centre de village, on descend jusqu'au Rhône et le haut de la commune est, quant à lui, partagé entre espace résidentiel et espace naturel.

Les Vernaisonnais ont la chance d'être bien desservis, soit par les bus, soit par les trains.

Nous avons plus de 70 commerçants, artisans et PME qui concourent à l'équilibre socio-économique local.

Le tissu associatif est fort d'une cinquantaine d'associations et il offre aux Vernaisonnais un panel d'activités sportives, culturelles et caritatives.

Nous avons deux maisons de retraite à Vernaison et deux établissements à caractère socio-éducatif qui sont implantés dans notre commune.

Depuis 2001 où j'ai été élue Maire, nous avons œuvré sans discontinuer pour le bien-être de nos concitoyens.

Nous avons construit un pôle enfance en 2002, qui comporte une crèche avec 36 places, un relais assistantes maternelles et un centre aéré.

Nous avons construit une bibliothèque municipale place Charles de Gaulle en 2005.

Nous avons réhabilité des locaux communaux, notamment ceux du groupe scolaire qui est en face de la salle des fêtes. Cette réhabilitation a coûté 1 800 000 €uros, nous a permis de réaliser une baisse de 40 % de nos frais d'énergie et nous a fait bénéficier d'un certificat d'économie d'énergie de plus de 7 000 €uros.

Nous terminons actuellement la réhabilitation du restaurant municipal, c'est-à-dire les accès, ainsi que les salles d'arts martiaux.

Nous nous félicitons de l'étroite collaboration de la commune avec le SIGERLy qui nous a permis d'enfouir 4,4 km de lignes électriques, d'éclairer notre place Charles de Gaulle en 2008, d'éclairer le pont de Vernaison (vous le verrez en repartant) depuis le 8 décembre 2008, d'expérimenter l'éclairage à LED, et de mettre en valeur notre église depuis le 8 décembre 2009 (là aussi, je pense qu'en sortant, vous pourrez la voir de la place).

D'autres projets en commun se préparent et cette soirée me permet de remercier très sincèrement M. le Président, son Bureau et ses collaborateurs pour le travail précieux qu'ils fournissent à Vernaison.

Merci et bonne Assemblée générale.

M. ABADIE, Président.- Madame le Maire, avant de vous libérer car nous connaissons les charges des Maires, et Dieu sait si elles sont nombreuses, je voudrais dire deux choses.

Vous avez, en effet, parlé du pont de Vernaison. Malheureusement, je n'avais pas pu assister à la mise en lumière de ce pont, mais j'en ai entendu énormément de bien et je sais que beaucoup de gens sont ravis. Je préfère qu'on parle du pont de Vernaison lorsqu'il est éclairé, plutôt que du pont de Vernaison lorsqu'il est bouché !

Je voudrais aussi (c'est un concours de circonstances) remettre un diplôme à Jacky RUSSIER, délégué de Vernaison. C'est le Prix du premier connecté à l'edS du SIGERLy.

En effet, Jacky RUSSIER s'est connecté le 30 septembre à 10 heures 36, et a été le premier à se connecter.

(M. ABADIE remet le diplôme à M. RUSSIER).

Madame le Maire, merci beaucoup et nous aurons le plaisir, en sortant, de pouvoir apprécier l'illumination de l'église et du fameux pont.

▪ **Désignation du secrétaire de séance**

M. ABADIE, Président.- Je vous propose d'aborder notre ordre du jour et, tout d'abord, de désigner Jacky RUSSIER comme secrétaire de séance.

Nous avons quelques absents excusés (*lecture de la liste des personnes excusées*).

ADOPTION DU BULLETIN N° 144 DU 16 JUIN 2010

M. ABADIE, Président.- Avez-vous des observations à formuler sur ce compte rendu ? Je vous propose donc de l'adopter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le bulletin n°144 du 16 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

M. ABADIE, Président.- (*Lecture du compte rendu d'activités*).

- Le Bureau statutaire s'est réuni les, 16 juin, 12 juillet et 21 septembre 2010
- Le Bureau restreint s'est réuni le 31 août, les 7, 14, 21 septembre et le 5 octobre 2010.
- **2 juillet 2010** : Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2009 pour la distribution publique du Gaz ;
- **6 juillet 2010** : Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2009 pour la distribution publique du Gaz ;
- **12 juillet 2010** : Audition n°1 chaufferie de Sathonay-Camp ;
- **16 juillet 2010** : Rencontre avec le Conseil général (M. JAMET) et le SYDER (MM. BRECHARD et VIDAL) ;
- **17 août 2010** : Réunion avec le Conseil général et le Grand Lyon : Très Haut Débit ;
- **25 août 2010** : Rendez-vous avec France DOMAINE pour la chaufferie de Sathonay-Camp ;
- **17 septembre 2010** : 60 ans du SYDER ;
- **20 septembre 2010** : Ouverture de plis : travaux, entretien, dépannage et rénovation d'éclairage public - marché 10.07 ;
- **21 septembre 2010** : CAO : travaux, entretien, dépannage et rénovation d'éclairage public - marché 10.07.
- **23 septembre 2010** : Commission SIGERLy/SYDER

M. ABADIE, Président.- Je vais dire quelques mots de nos relations avec le SYDER.

Nous avançons. Ce qui a été décidé, c'est que la fusion des deux syndicats se ferait certainement en fin de mandat, avant la fin 2014, et il a été convenu qu'entre-temps, nous ferions dans un premier temps ce que l'on appelle un groupement d'intérêt économique (GIE). Dans la mesure où de nombreuses formalités seront à mettre en place, nous allons essayer de le réaliser pour 2012. En attendant, nous avons décidé ensemble (tout à l'heure, lors du Bureau, on a donné certains éléments de délibération qui seront présentés d'ailleurs au prochain Comité) de faire des groupements de commandes et nous aurons un premier groupement de commandes qui sera fait concernant l'achat de logiciels pour l'administratif. Et,

pour notre part, nous interviendrons dans les groupements de commandes sur l'éclairage public.

Donc nous avançons dans ce domaine avec le SYDER. Je pense que c'est une bonne nouvelle. Aujourd'hui, on parle de métropolisation et je crois que nous ne pourrons pas rester en l'état dans le futur. En effet, les conseillers territoriaux vont se mettre en place en 2014 ; donc il faudra avancer dans ce domaine.

Voilà ce que je souhaitais vous indiquer sur cette question. Il est, en effet, important que vous soyez au courant.

- **5 octobre 2010** : Marché n° 10.07 travaux, entretien, dépannage et rénovation d'éclairage public : choix du candidat

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations pour acte :

M. ABADIE, Président.- Maintenant je vais vous donner lecture des délibérations pour acte :

C-2010-10-06/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 27.

C-2010-10-06/02

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LES BUREAUX DES 16 JUIN, 12 JUILLET ET 21 SEPTEMBRE 2010 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 28.

M. ABADIE, Président.- Je vous rappelle que NC NUMERICABLE ne voulait pas participer à une certaine hauteur. Donc, dans un premier temps, nous avons accepté à 60 % et nous verrons ultérieurement comment nous pouvons régler ce problème.

**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2009
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 29.

M. DESBOUIS.- Nous avons un exemplaire des CRAC, pour le gaz et pour l'électricité, exemplaire que vous pouvez consulter ; mais, normalement, vous les avez tous reçus par courriel et ils ont été envoyés la semaine dernière, je crois, dans toutes les communes en version papier.

ERDF a présenté son compte rendu d'activité au Bureau restreint. Étaient présents le directeur territorial d'ERDF, ainsi que le fournisseur EDF pour la partie fourniture au tarif réglementé, en présence de M. ABADIE, de M. DEGUELDRE, de M. DEVINAZ, de Mme DUBOS et de M. RODRIGUEZ.

Quels ont été les constats d'anomalie ?

Nous avons des paramètres « populations », « longueurs » et « indices » qui étaient erronés pour le calcul de la redevance R1. Donc nous leur avons fait rectifier.

Nous avons constaté l'absence du logo du SIGERLy sur le compte rendu d'activité. C'était un peu dommage et nous l'avons donc fait ajouter.

Par ailleurs, un certain nombre de choses, entre autres des histogrammes, ne convenaient pas. Donc ils ont retiré l'ensemble des exemplaires pour pouvoir les adresser à toutes les communes.

Quelles ont été les principales observations ?

Nous avons des problèmes avec des indicateurs qui ne figuraient pas dans le compte rendu d'activité.

Sur le photovoltaïque, nous n'avons pas les données de raccordements photovoltaïques sur la concession, alors que nous les avons au niveau départemental. C'était quand même un peu gênant et ils vont donc nous les communiquer bientôt.

Par ailleurs, les enquêtes de satisfaction posent toujours problème dans la mesure où elles ne sont pas forcément à l'échelle de la concession, mais plutôt au niveau départemental, voire national.

Nous avons également noté l'absence du montant de la recette d'acheminement. Elle était présente l'année dernière et, maintenant, il faut faire un calcul pour la retrouver.

Donc nous leur demandons de corriger certaines incohérences.

En outre, nous nous sommes plaints du manque de communication concernant l'expérimentation LINKY sur le territoire du SIGERLy. En effet, comme vous le savez, 11 communes sont territoires d'expérimentation. Il s'est déroulé des réunions avec des associations de consommateurs et des bailleurs sociaux, réunions auxquelles nous n'avons pas été conviés par ERDF.

Faisant partie du groupe de travail à la Commission de Régulation de l'Énergie, nous avons fait remonter l'information à Paris sur ces dysfonctionnements. Certes, il existe une communication, mais elle est quand même très mince puisqu'elle a lieu une fois tous les deux mois et on nous associe assez peu.

Par ailleurs, nous avons fait part des difficultés rencontrées par des communes pour appréhender les devis qui sont réalisés par ERDF concernant les raccordements au réseau de distribution dans le cadre des lois SRU/UH.

Nous nous sommes également plaints de délais trop longs de raccordement et de traitement des installations photovoltaïques, ainsi que de devis erronés. Nous avons pu en faire rectifier certains et, à la sortie, ils ont été divisés en deux. Donc il faut savoir qu'il se pose aussi des problèmes sur les devis.

Par ailleurs, un accord national a été signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, à laquelle nous adhérons, le fournisseur EDF et le distributeur ERDF, pour fournir des indicateurs nationaux pour tous les syndicats. Donc nous avons tous la même trame ; mais, en fait, il faut savoir qu'il manque des éléments dans ces indicateurs.

Nous avons également demandé à ERDF de mettre en parallèle les investissements réalisés par ERDF dans le cadre de ses travaux sur la concession et ceux du SIGERLy afin de comparer les investissements de chacun ; et nous avons demandé que cette donnée figure dans le CRAC.

Nous avons ensuite la problématique de la redevance d'investissement R2 2010. Je vais laisser la parole à M. ABADIE pour parler de ce sujet-là, sachant qu'en fait, ERDF ne retient pas la totalité des opérations qui étaient retenues les années précédentes, notamment pour des aménageurs, et nous aurions ainsi une baisse de 640 000 €uros de la redevance R2 pour l'année 2010.

M. ABADIE, Président.- Vous comprendrez que nous ne pouvons pas laisser les choses en état.

Il faut savoir que ceci est pratiqué au niveau national et non pas uniquement chez nous ; mais, tout d'abord, je trouve qu'ils le font d'une manière maladroite. En effet, aucun courrier officiel n'est arrivé et, au cours d'une réunion, on nous dit : « Effectivement, les services ont parlé entre eux et votre redevance va baisser car nous ne prendrons plus en compte les travaux qui sont exécutés par le SYTRAL, par la SERL, par les organismes sociaux, etc. ». Je rappelle quand même que ce sont des travaux qui sont indirectement financés par les communes ; donc il n'y a pas de raison de ne pas pouvoir obtenir ces redevances.

Dans ce cadre, la FNCCR fait un certain nombre d'interventions et elle a demandé à l'ensemble des communes d'être opposées à ce choix unilatéral, consistant à dire : « Dorénavant, il en sera ainsi. ».

Personnellement, j'ai fait observer qu'il était bien beau d'appliquer de nouveaux textes, mais que la R2 était une redevance que nous percevions avec deux années de décalage et que, pour notre part, nous la répercutons sur les travaux que nous faisons pour les communes puisqu'elle venait en défalcation du coût. Donc cette nouvelle mesure voudrait dire que nous avons financé deux ans de redevance R2 qu'en fait, nous n'aurons pas.

A la rigueur, si la loi doit s'appliquer, il faut qu'elle s'applique à partir de l'année 2010, donc pour les redevances de 2012, c'est a minima. Mais ils ne veulent pas en entendre parler. Donc nous avons eu une réunion de Bureau hier et j'ai demandé que l'on fasse un courrier officiel dans ce sens-là pour montrer notre désapprobation.

Irons-nous jusqu'au tribunal administratif ? Pourquoi pas car je crois qu'il ne faut pas se laisser marcher sur les pieds. À un moment donné, il faut savoir réagir. Je rappelle que nous avons un contrat de concession, que les contrats de concession sont signés par deux partenaires et que, pour dénoncer ces contrats, il faut l'accord des deux partenaires. J'ai bien retenu la règle ?

M. DESBOUIS.- Oui, tout à fait.

M. ABADIE, Président.- Je me souviens trop de l'époque où nous nous étions séparés du SYDER et où on nous avait dit : « Il faut que les deux partenaires soient d'accord. ». Aujourd'hui, il ne faut pas l'utiliser dans l'autre sens.

Donc nous allons essayer de nous battre car cela aura des conséquences, bien sûr, sur les finances du Syndicat, mais également en retour sur les communes. Par conséquent, notre intérêt est de nous battre jusqu'au bout pour obtenir ces financements. Je comprends très bien qu'ERDF et GrDF aient des difficultés, comme aujourd'hui l'État ou les communes, mais il faut se battre.

M. DESBOUIS.- 640 000 €uros restent en suspens. Pour le reste, nous avons établi un titre de recette du montant de notre accord.

M. ABADIE, Président.- Oui, autant qu'ils paient déjà ce qu'ils nous doivent et nous pourrons discuter après. Sinon ils bloquaient toutes les sommes, soit pratiquement 3 millions d'€uros.

M. DESBOUIS.- Oui, 3 500 000 €uros.

M. ABADIE, Président.- Pour 640 000 €uros, je n'allais pas bloquer 3 millions.

M. DESBOUIS.- Nous avons perçu 2,8 millions.

Toujours dans les principales observations, nous avons noté l'acquisition par ERDF d'un nouveau camion laboratoire qui sera attribué à la concession et à la région pour la détection et le test des câbles en défaut. C'est un matériel assez performant qui nous permettra de gagner de temps pour détecter les câbles en défaut en souterrain. Donc c'est plutôt un plus.

Voilà ce que l'on peut indiquer concernant le CRAC électricité.

M. ABADIE, Président.- Je souhaiterais que nous revenions sur les compteurs LINKY pour en dire quelques mots car, là aussi, nous rencontrons des difficultés.

M. DESBOUIS.- Oui, des difficultés pour être associés aux réunions.

M. ABADIE, Président.- Nous avons fait remonter notre désapprobation sur le fait qu'ils intervenaient auprès des communes, auprès des différents acteurs dans la presse et autres, et que le syndicat était oublié.

Je rappelle quand même que nous avons été à l'initiative, avec la ville de Tours, de la mise en application du compteur LINKY. Donc il nous semble a minima qu'ils pourraient nous associer.

Pour l'anecdote, aujourd'hui, j'ai reçu un message m'invitant à participer, le 12 octobre, aux 11èmes Journées Parlementaires, organisées à Paris, pour rencontrer la grande responsable européenne de l'énergie. Bien sûr, au cours de cette réunion, il est prévu aussi de rencontrer un certain nombre de Députés (j'ai toute la liste). Une invitation qui arrive aujourd'hui pour le 12 octobre, vous comprendrez qu'il me sera difficile de me déplacer. Cordialement, nous sommes aussi invités à une autre réunion et ils proposent de venir nous en parler au Comité. Autrement dit, aujourd'hui, j'ai 8 listes de propositions pour venir discuter avec nous. Donc la lettre est certainement arrivée à destination !

**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2009
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 30.

M. DESBOUIS.- Pour la partie GrDF, le CRAC a été présenté le 2 juillet 2010 en Bureau restreint, de 9 h à 12 h. Étaient présentes la Direction Régionale de GrDF Rhône-Alpes/Bourgogne et la Direction Territoriale de Lyon Métropole, en présence de M. ABADIE, de M. DEGUELDRE, de Mme DUBOS et de M. RODRIGUEZ.

En ce qui concerne le constat d'anomalies, nous avons aussi quelques corrections à faire sur la page 7 et la page 13. Donc vous avez trouvé, dans la version papier, un additif de deux feuilles correctives, sachant que nous n'avons pas voulu procéder au retraitage complet du document.

M. ABADIE, Président.- Cela se passe bien avec GrDF.

M. DESBOUIS.- Nous leur avons demandé en cours d'année d'intégrer certaines données que nous souhaitions voir dans le CRAC. En fait, ils n'ont pas pu le faire dans la mesure où, il existe une maille nationale, ils ont donc peu de latitude pour la partie « concession locale ». Donc, ils nous ont remis ces données en annexe et elles figurent à la fin du compte rendu d'activité du concessionnaire. Donc, là, figurent des indicateurs spécifiques pour nos besoins.

Quelles ont été nos principales observations ?

Nous souhaitons plus de lisibilité sur l'avenir du gaz ; c'était M. ABADIE qui souhaitait avoir cette information. Donc, en parallèle, une réunion est prévue avec GrDF, le 19 octobre prochain, sur le développement du gaz, réunion à laquelle tous les délégués et Maires sont invités.

M. ABADIE, Président.- Vous avez, je pense, reçu l'invitation.

M. DESBOUIS.- Surtout, n'oubliez pas de confirmer votre présence à GrDF.

Par ailleurs, nous leur avons demandé de justifier la baisse du nombre de MWh acheminés par rapport à l'augmentation des clients et du linéaire de réseau car nous avons une interrogation à cet égard. Donc ils vont nous donner ces explications.

Nous avons aussi besoin de connaître le pourcentage de branchements équipés d'un détendeur pour des raisons de sécurité. En effet, en cas de problème sur le réseau, ils peuvent couper automatiquement l'arrivée du gaz chez le particulier.

Nous voudrions savoir s'il existe des canalisations basse pression de type C sur la concession (ce point est bien particulier).

Nous voudrions aussi qu'ils mesurent la moyenne d'âge du réseau de la concession en 1994, donc à la signature du cahier des charges, et de la comparer à 2008 afin de savoir si des canalisations arrivent en limite d'âge. Je pense que nous aurons cette information en cours d'année.

Nous souhaiterions également connaître le nombre de PGR (Procédure Gaz Renforcée) en cas de fuite de gaz, sur la concession. En effet, parfois, nous avons de l'information toutes les semaines et, parfois, nous n'en avons pas pendant deux mois. Donc nous souhaiterions avoir beaucoup plus d'informations détaillées et, en tout cas, connaître les raisons de la PGR.

De la même façon, nous aimerions avoir plus de communication sur les incidents gaz et, en fait, M. ABADIE avait fait remarquer que les Maires des communes n'étaient pas systématiquement informés par les pompiers, en cas de PGR dans leur commune.

Voilà ce que je peux indiquer concernant le CRAC gaz.

M. ABADIE, Président.- Ce sont des informations complémentaires ; mais, avec GrDF, nous n'avons pas de souci.

La réunion avec GrDF aura lieu le 19 octobre prochain, à 9h30, au Novotel Part-Dieu. Logiquement, vous avez tous dû recevoir une invitation. Pour ceux qui sont disponibles, ce sera l'occasion d'exprimer vos doléances ou vos compliments.

Pour revenir une dernière fois sur le CRAC électricité, nous avons aussi la problématique de l'information des particuliers concernant les pannes.

M. DESBOUIS.- Oui, les coupures.

M. ABADIE, Président.- Il est prévu d'en parler dans le cadre des questions diverses.

Des interventions sur ces deux présentations ?

M. PERARDEL (St-Germain au Mont d'Or).- Je voudrais poser deux questions par rapport aux CRAC.

En premier lieu, pourquoi, pour le CRAC EDF, rencontrez-vous l'opérateur de distribution et le fournisseur EDF, alors que, pour le CRAC de GrDF, vous ne rencontrez pas le fournisseur Suez GDF ?

En second lieu, lors de ces deux rencontres, en avez-vous profité pour parler d'une évolution possible de la Taxe d'Occupation du Domaine Public au regard des évolutions sur la taxe professionnelle ?

M. DESBOUIS.- Pour la première question, effectivement, nous avons le fournisseur pour les tarifs réglementés avec ERDF.

M. ABADIE, Président.- Oui, c'est à cause du tarif réglementé.

M. DESBOUIS.- Et nous n'avons pas le cas pour le gaz.
Je ne sais plus quelle est la raison exacte, mais je pourrai vous donner des précisions prochainement.

M. ABADIE, Président.- Effectivement, nous avons eu la même réaction. En effet, nous nous sommes inquiétés justement de la présence d'un fournisseur et on nous a répondu qu'il était là parce qu'il intervenait dans le cadre des tarifs réglementés.

M. DESBOUIS.- Je crois qu'il faut mettre en place un règlement interne pour faire venir le fournisseur GDF Suez. C'est différent de l'électricité.

M. ABADIE, Président.- Autant, dans l'un, cela peut se justifier ; autant, dans l'autre, il est vrai que nous n'avons pas à recevoir les fournisseurs. Maintenant il y a bien la séparation.

M. DESBOUIS.- En tout cas, pour les offres de marché.

M. ABADIE, Président.- La raison qu'ils nous avaient donnée, c'était qu'ils avaient obligation d'avoir le fournisseur parce qu'il fournissait dans le cadre des tarifs réglementés.

M. DESBOUIS.- Nous vous ferons parvenir la réponse.

Quant à votre deuxième question concernant, je crois, la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le gaz... ?

M. PERARDEL (St-Germain au Mont d'Or).- Pour tous les opérateurs qui sont dans le sol. Y a-t-il une évolution à cet égard ?

M. DESBOUIS.- Pour le gaz, elle a été revalorisée voici, environ, deux ans. Donc nous avons envoyé un courrier à toutes les communes pour justement les informer. En effet, il fallait prendre une délibération pour toutes les années suivantes et dresser un état des canalisations sur la voirie communale pour pouvoir prétendre au reversement de la RODP, mais il faut savoir que c'est très marginal pour les communes. En effet, le gestionnaire de voirie le plus important, c'est le Grand Lyon. Le Département en touche également une partie et, en général, le reste pour les communes, ce sont plutôt des chemins ruraux, sauf pour les communes qui ne sont pas Grand Lyon.

M. ABADIE, Président.- Et il n'y a pas grand-chose d'enfoui dans les chemins ruraux !

M. DESBOUIS.- Cette RODP en gaz a été revalorisée.

En revanche, pour l'électricité, je crois que c'est le Grand Lyon qui la perçoit en totalité pour toutes les communes.

M. CHONE (Communay).- Je peux apporter quelques éléments de réponse complémentaires, si le Président le veut bien.

M. ABADIE, Président.- Bien sûr.

M. CHONE (Communay).- Sur la problématique des comptes rendus d'activité présentés par ERDF avec le distributeur et le fournisseur, il faut savoir que c'est tout simplement prévu dans la loi. En effet, la loi prévoit qu'un contrat de concession intègre la partie « fourniture au tarif réglementé » et la partie « distribution ».

De la même façon, la loi prévoit que le contrat de distribution avec GrDF soit uniquement un contrat avec GrDF. Donc cela implique que, de l'autre côté, il peut y avoir une convention ou un document avec GDF Suez, mais c'est un document indépendant qui n'a rien à voir avec le contrat de concession.

Je ne sais pas s'il a été établi ou pas...

M. DESBOUIS.- Non.

M. CHONE (Communay).- Donc il existe deux procédures différentes qui sont prévues par les textes législatifs.

Pour la deuxième partie de la question, je vous rappelle que le SIGERLy regroupe aussi des communes qui ne font pas partie du Grand Lyon. Donc, dans ce cas, la Redevance d'Occupation du Domaine Public est récupérée, en général, par les communautés de communes qui ont récupéré la compétence, comme le Grand Lyon, sur la voirie.

M. DESBOUIS.- « En général » car je me suis aperçu que ce n'était pas forcément vrai...

M. CHONE (Communay).- En gaz, je l'ai fait voici quelques années et nous avons calculé les longueurs de réseau. En revanche, il ne faut pas oublier, tous les ans, d'envoyer le titre de recette à GrDF pour qu'il vous paie ; sinon il ne le fait pas de façon automatique.

M. DESBOUIS.- C'est vrai. Une commune a appelé justement voici deux jours. Elle se demandait pourquoi elle n'avait pas perçu sa RODP et, en fait, elle n'avait pas émis le titre de recette correspondant.

M. ABADIE, Président.- D'autres questions ?

Je vous demande de prendre acte des décisions prises par le Président et par le Bureau, ainsi que des comptes rendus d'activité électricité et gaz.

Délibérations

C-2010-10-06/03

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 30.

M. DEVINAZ.- (Lecture de la délibération).

Concernant les dépenses d'investissement, chapitre 21, il faut savoir que nous allons acquérir, rue de la Baisse, des locaux qui appartiennent au Département et qui sont situés au deuxième étage. Dans ce cadre, nous allons supprimer ceux qui sont un peu éloignés, ce qui va permettre un meilleur fonctionnement du Syndicat, notamment pour le personnel qui, aujourd'hui, est disséminé sur deux sites, même s'ils ne sont pas très éloignés.

Je laisse la parole au Président pour qu'il vous apporte quelques précisions.

M. ABADIE, Président.- À l'époque, vu la difficulté de travail et le nombre de personnes du Sigerly, nous avons cherché des locaux très proches afin que le personnel puisse travailler dans de bonnes conditions. Donc nous avons trouvé, Petite Rue de la Rize, des locaux que nous avons achetés puisque nous avons fait le calcul et que nous avons abouti à la conclusion qu'il était plus intéressant de les acheter que de les louer. D'ailleurs, nous avons fait une approche budgétaire et nous nous sommes rendu compte que, finalement, nous avons eu bien raison de procéder ainsi.

Nous avons dit : « Nous allons attendre en l'état puisque nous allons nous rapprocher avec le SYDER et qu'à ce moment-là, nous aurons de nouveaux locaux communs. ».

Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, l'approche avec le SYDER avance, mais nous savons que ce sera pour 2014, ce qui laisse encore trois à quatre ans. Pour ceux qui connaissent, lorsqu'on voit les conditions de travail du personnel du SYDER dans ses nouveaux locaux et lorsqu'on voit les conditions de travail de notre personnel, on se dit que ce n'était quand même pas très pratique. Autant on pouvait comprendre qu'il puisse patienter six mois, à la rigueur un an ; mais, trois ans, c'est quand même difficile pour eux et pour nous parce que le directeur ne peut pas se couper en deux, que nous-mêmes sommes éloignés, que cet éloignement a des coûts par rapport à l'informatique dans la mesure où nous avons une liaison informatique qui nous coûte très cher pour relier les deux sites et pour être en relation constante. D'ailleurs, il faut savoir qu'il va bientôt falloir changer cette liaison.

Lorsque nous avons fait l'approche auprès du Conseil Général pour le travail avec le SYDER, nous avons rencontré M. JAMET, le responsable et, dans la discussion, nous avons appris que des locaux de MDR, rue de la Baisse, étaient à vendre. Donc nous nous sommes dit que c'était une opportunité. Déjà, en achetant à une collectivité, on a moins de frais d'achat. Donc nous avons demandé au Département s'il était prêt à nous vendre ces locaux, ce qu'il a accepté et, sur le principe, nous sommes d'accord. Dans ce cadre, nous avons fait faire une estimation des Domaines. Le Bureau a donné son avis favorable et le Conseil Général doit aussi délibérer pour

donner son accord à cette vente. Donc notre projet est d'acheter ces locaux et de vendre ceux de la Petite Rue de la Rize.

Dans ce contexte, ne sachant pas à quel moment nous allons vendre (il faudra certainement un délai entre le déménagement, la mise en place et la vente), nous avons budgétisé une somme de 650 000 €uros pour éviter d'emprunter. En effet, c'est de l'argent qui a déjà été mis sur les travaux d'enfouissement et autres ; et, comme nous n'avons pas tout réalisé, cela nous évite de faire un emprunt supplémentaire. Donc nous utilisons cet argent et, lorsque nous aurons vendu, cet argent retournera dans le fonds pour les travaux, si besoin.

C'est l'explication du transfert des 650 000 €uros.

M. DEVINAZ.- (*Lecture de la délibération*).

Avez-vous des questions sur ce budget supplémentaire ?

M. ABADIE, Président.- Vous constatez que ce budget supplémentaire comporte deux opérations principales : 50 000 €uros pour le SIG EP et les 650 000 €uros. Pour le reste, ce sont des opérations d'ordre.

M. DEVINAZ.- Pas d'autre question ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le budget supplémentaire 2010 est adopté à l'unanimité.

C-2010-10-06/04

| |
|---|
| BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR LA TOUR DE SALVAGNY |
|---|

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 32.

M. DEVINAZ.- (*Lecture de la délibération*).

Avez-vous des demandes de précision ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le budget annexe supplémentaire 2010 du réseau de chaleur La Tour de Salvagny est adopté à l'unanimité.

M. ABADIE, Président.- Avant d'aborder le point suivant, je vais vous demander une dérogation un peu particulière (d'ailleurs nous n'en avons même pas discuté en Bureau), dérogation consistant à inscrire à l'ordre du jour une demande de subvention à la Région concernant le réseau de chaleur de Sathonay-Camp. Je vais vous en expliquer les raisons.

Je rappelle que la commune de Sathonay-Camp a remporté le Prix régional 2010 au titre des éco-quartiers. Dans ce cadre-là, la Région apporte une aide de 60 000 €uros par an pendant trois ans et, normalement, c'est le Grand Lyon qui bénéficie de cette subvention.

Nous nous sommes dit : « Pourquoi toujours le Grand Lyon ? ». Dans ce cadre, puisque le Grand Lyon n'avait pas démarré la ZAC et que l'année 2010 allait bientôt arriver en clôture, nous avons dit : « La Ville ne pourrait-elle pas bénéficier un peu de cet argent ? ». Et nous avons présenté plusieurs thématiques : l'analyse urbaine et environnementale de la commune, une mission d'éco-bâtiment, un travail autour de la concertation, la réalisation d'une maquette 3D, l'accueil des nouveaux arrivants, un peu comme cela s'est fait à Confluence, le réseau de chaleur avec la chaufferie biomasse, la valorisation du bassin de rétention et la gare, compte tenu de la réouverture de la ligne Lyon/Trévoux.

Donc la Région a donné son accord et nous avons obtenu une subvention de 23 000 €uros pour la Ville. Mais le reste, sur la somme de 60 000 €uros, est perdu.

Nous avons pensé qu'il était dommage de les perdre et que, dans ces conditions, nous pourrions demander, au titre du SIGERLy, une aide concernant la chaufferie puisque certains éléments de travail (l'AMO, les indemnités aux candidats qui n'ont pas été retenus et autres) ne sont pas pris en compte dans les subventions que nous obtenons de l'ADEME. Donc l'idée est de dire : « La Région ne pourrait-elle pas subventionner l'étude et l'AMO ? » et, comme le dossier doit être examiné la semaine prochaine lors de l'assemblée régionale, c'est la raison pour laquelle je vous en parle ce soir.

Certes, nous n'avons peut-être pas besoin d'une délibération du SIGERLy, mais nous nous sommes dit : « Soyons prudents et demandons-la. », c'est-à-dire que vous m'autorisez à demander cette subvention. Ainsi, si la Région décide que ce doit être le SIGERLy, nous aurons pris, ce soir, une délibération qui nous permettra de la demander.

Donc je vous demande de m'autoriser à solliciter cette subvention au titre du SIGERLy pour la commune de Sathonay-Camp. C'est une demande d'argent et je pense que c'est toujours quelque chose qui est bien perçu par les élus.

En premier lieu, m'autorisez-vous à inscrire cette question à l'ordre du jour ?

Et, en second lieu, m'autorisez-vous à demander une participation auprès de la Région ?

M. TOURDES (Bron).- Cette demande vient un peu vite et, en trois minutes, je n'ai pas tout compris. Je ne sais plus si c'est le Maire de Sathonay-Camp, si c'est le Président du SIGERLy ou si c'est le vice-président du Grand Lyon.

M. ABADIE, Président.- Je vais expliquer à nouveau.

C'est bien le Président du SIGERLy qui parle.

Je rappelle que la ville de Sathonay-Camp a confié sa compétence « réseau de chaleur » au SIGERLy. Donc on parle bien dans le cadre de la compétence des réseaux de chaleur.

La Région octroie au Grand Lyon, éventuellement au SIGERLy et à la commune, une subvention de 60 000 €uros sur les six thématiques que j'ai développées, thématiques incluant le réseau de chaleur. Donc la ville va demander cette subvention à la Région.

Ce que nous ne voudrions pas, c'est qu'au moment de la demande de la subvention par la ville, nous soyons bloqués, la Région nous répondant : « Comme vous avez transféré la compétence « réseau de chaleur » au SIGERLy, c'est au SIGERLy de faire cette demande. ». Donc, en vous demandant l'autorisation de solliciter cette subvention pour le compte du SIGERLy, à ce moment-là, je disposerai de la délibération. Sinon nous risquerions de perdre l'argent, c'est tout. De plus, il n'est pas certain que la Région accorde la subvention.

Il est vrai que cette demande arrive tardivement, je le reconnais, mais nous l'avons appris hier puisque, même en Bureau, je n'en ai pas parlé.

M. CORON.- Il existe une autre solution, qui consiste à convoquer un nouveau Comité prochainement afin de prendre une délibération.

Il faut quand même évoquer cette hypothèse-là, même si ce n'est pas la bonne.

M. DEVINAZ.- Je pense que mon ami, Charles TOURDES, a compris et, lorsqu'il s'agit de récupérer de l'argent, il est difficile d'être contre.

M. TOURDES (Bron).- Je souhaitais comprendre, d'autant que, lorsqu'on parle du Grand Lyon, on a un vice-président, que, lorsqu'on parle de Sathonay-Camp, on a aussi le Maire et que, lorsqu'on parle du SIGERLY, on a le Président. Donc cela peut prêter à confusion et le Président vient de nous expliquer qu'il a oublié d'en parler au Bureau qui s'est réuni voici une petite demi-heure. Donc je pose des questions, c'est tout.

M. ABADIE, Président.- De toute façon, le Bureau n'était pas apte à décider.

M. TOURDES (Bron).- Mais je ne veux pas bloquer.

M. ABADIE, Président.- Ce n'est pas grave si nous ne le faisons pas et, si la Région me dit que ce doit être absolument le SIGERLY, tant pis, elle sera perdue, c'est tout...

M. FARAMIN (Dardilly).- Je voudrais revenir sur les trois budgets supplémentaires qui ont été adoptés, simplement pour une réflexion : ne serait-il pas plus facile de faire passer les écritures d'affectation du résultat « reste à dépenser », etc., dans la foulée de l'affectation des résultats qui ont été votés au mois de juin, ce qui permettrait d'avoir un enchaînement direct entre les décisions prises au mois de juin et les écritures qui, en majorité, sont décidées aujourd'hui, en mettant à part, dans une DM ou dans un budget supplémentaire, des décisions relatives à des budgets nouveaux tels que des travaux ou autres ? En effet, nous sommes obligés de nous référer systématiquement à la délibération relative à l'affectation du résultat. Or, tout cela s'enchaîne.

M. ABADIE, Président.- Je suis d'accord.

Mme VALANTIN.- En principe, il n'y a pas de souci pour le faire au mois de juin à la suite du compte administratif, sauf que, là, nous avons attendu d'avoir des opérations nouvelles pour tout grouper dans le même document. Mais il est possible de le faire en deux fois.

M. ABADIE, Président.- Si vous le permettez, je reviens à ma première question : êtes-vous d'accord pour inscrire à l'ordre du jour la demande du SIGERLY consistant, dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur sur la commune de Sathonay-Camp, à solliciter une demande de subvention auprès de la Région ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

L'inscription à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Maintenant, m'autorisez-vous à solliciter cette subvention auprès de la Région.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Autorisation est donnée à l'unanimité.

Et je pense que vous avez eu votre réponse. Effectivement, nous avons attendu d'avoir des opérations et, si nous n'avions pas eu ces deux opérations, nous n'aurions pas proposé de budget supplémentaire.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010
BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 34.

M. DEVINAZ.- (*Lecture de la délibération*).

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le budget annexe supplémentaire 2010 "installations photovoltaïques" est adopté à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS : ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 10.02.2010

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 35.

Départ de Monsieur MULLER (La Mulatière)

M. ABADIE, Président.- Je rappelle que nous avons pris des délibérations, en février 2010, concernant des demandes de différentes communes pour des participations par des fonds de concours. Or, la préfecture nous a fait observer que ces délibérations n'étaient pas conformes et qu'il fallait les retirer. En effet, certaines communes avaient délibéré en décembre 2009 et il se trouve qu'au 1^{er} janvier 2010 (pour notre part, nous avons voté en février 2010), la loi avait changé et que les fonds de concours n'étaient plus de 50 %, mais de 75 %. Donc les délibérations qui avaient été prises par les communes n'étaient pas bonnes. Il convenait, par conséquent, de les annuler et de les reprendre.

Donc, ce que nous vous proposons, c'est, dans un premier temps, d'annuler toutes les délibérations du 10 février. Ces délibérations concernaient des travaux :

- rue de la Monnaie à Ternay,
- rue de la Gare à la Tour de Salvagny,
- route de Marennès à Communay,
- à la halle à usage polyvalent à Communay,
- place Bad-Abbach à Charbonnières-les-Bains,
- impasse des Lilas à Charbonnières-les-Bains,
- sentier de la Bressonnière à Charbonnières-les-Bains,
- place de l'Oiselière à Charbonnières-les-Bains,
- voie nouvelle du Méridien à Charbonnières-les-Bains,
- rue du docteur Girard à Charbonnières-les-Bains,
- parking Flacher à Saint-Symphorien d'Ozon.

et nous allons reprendre les mêmes délibérations, sauf que, maintenant, ce sont les 75 % qui sont pris en compte au lieu des 50 %.

M. ABADIE, Président.- Voici l'ensemble des communes et des fonds de concours demandés par ces communes. (*Lecture des délibérations*).

C-2010-10-06/07

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DE LA GARE ENTRE LE ROND POINT DU COLOMBIER ET LA RUE DES GREFFIÈRES À LA TOUR DE SALVAGNY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 36.

C-2010-10-06/08

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX MONTÉE DE LA MONNAIE ET MONTÉE DE LA VIEILLE MONNAIE À TERNAY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 37.

C-2010-10-06/09

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MARENNES À COMMUNAY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 38.

C-2010-10-06/10

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HALLE À USAGE POLYVALENT À COMMUNAY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 39.

C-2010-10-06/11

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PLACE BAD-ABBACH À CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 40.

C-2010-10-06/12

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
IMPASSE DES LILAS À CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 41.

C-2010-10-06/13

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SENTIER DE LA BRESSONNIÈRE À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 42.

C-2010-10-06/14

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PLACE DE L'OISELIÈRE ET SQUARE DES VERRIÈRES À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 43.

C-2010-10-06/15

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
VOIE NOUVELLE DU MÉRIDIAN À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 44.

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES
RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU DOCTEUR GIRARD
À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 45.

M. ABADIE, Président.- Je vous propose d'adopter ces délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Je crois qu'il nous reste les questions diverses.



QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'ERDF aux communes d'avertir les usagers en tarifs bleus en cas de travaux sur les réseaux électriques (responsabilité à assumer, connaissance des usagers concernés, ...)**

M. ABADIE, Président.- Tout d'abord, puisque nous avons adopté le renouvellement du contrat pour les travaux d'éclairage public, Marc RODRIGUEZ fera tout à l'heure un commentaire général sur le renouvellement de ces marchés à bons de commande, en vous indiquant ce qu'ils ont apporté de plus aux communes.

Par ailleurs, nous avons une demande d'ERDF aux communes d'avertir les usagers en tarifs bleus en cas de travaux sur les réseaux électriques.

Normalement, ERDF a l'obligation d'écrire aux usagers pour les informer de coupures éventuelles suite à des travaux.

Aujourd'hui, ERDF ne veut plus le faire et demande au Syndicat de le faire à sa place.

Il faut avoir conscience qu'une telle démarche a un coût et nous avons estimé que ce n'était pas notre rôle. D'ailleurs, nous avons rédigé une lettre mutuelle avec les autres syndicats de la région Rhône-Alpes puisque cette mesure s'appliquerait sur toute la France (c'est encore un moyen de grappiller de l'argent), pour dire que nous n'étions pas d'accord sur ce principe.

Ceci en réponse à mes collègues de Montanay qui s'étaient inquiétés de cette façon de faire.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. SEIGNER (Montanay).- Nous devons, je crois, être tous conscients de ce qui se passe à l'heure actuelle. En effet, EDF demande aux communes d'avertir nos concitoyens dès qu'il est prévu une coupure de courant, ce qui signifie que nous devons, soit procéder par affichage, soit avertir chaque personne individuellement, ce qui est insensé.

Avec une telle démarche, lorsque les personnes concernées par les coupures rencontrent des problèmes, où vont-elles se plaindre ? À la mairie ! Déjà, on ne sait pas quoi leur répondre et, en outre, nous n'avons pas à faire le travail d'ERDF.

M. ABADIE, Président.- Ce n'est pas votre rôle.

M. SEIGNER (Montanay).- Nous devons tous être bien conscients de cela. C'est, une fois de plus, un travail assez important qui est restitué aux communes !

M. ABADIE, Président.- Pour répondre à votre interrogation, nous avons pris note de votre demande et nous-mêmes avons été sensibilisés...

M. DESBOUIS.- Nous leur avons même envoyé un courrier, en recommandé, pour leur préciser que nous n'étions pas d'accord. Ils nous ont répondu qu'il en était ainsi et pas autrement, que c'était une spécificité de la région, alors que ce n'est pas vrai. En effet, on s'aperçoit qu'au niveau national, avant, ils prévenaient aussi tous les particuliers.

Donc il a été fait un courrier commun de tous les syndicats de la région Rhône-Alpes au directeur d'ERDF Rhône-Alpes pour se plaindre de cet état de fait. Certes, ils ont quand même toujours obligation de prévenir les cas bien spécifiques, comme les personnes dialysées, mais c'est quand même assez marginal.

En fait, le problème, c'est une question de finances car ce sont des sommes importantes pour eux. Il faut faire un courrier, l'affranchir...

M. ABADIE, Président.- Nous avons fait un petit calcul...

M. CORON.- On dénombre environ 80 000 coupures pour travaux par an au niveau de la concession SIGERLy. Si vous comptez un timbre de 50 centimes chaque fois, vous arrivez à une économie de 40 000 €uros. Plus le travail pour faire les courriers, alors que, là, ils avertissent simplement la mairie.

Vous m'avez dit, Monsieur SEIGNER, qu'ils avaient envoyé la liste des personnes concernées, mais vous n'avez peut-être pas toutes les adresses. Donc toute une organisation est à mettre en œuvre dans ce cadre-là ?

M. SEIGNER (Montanay).- Ils nous ont envoyé les numéros de rue et le nom des rues où la coupure allait intervenir, mais non pas le nom des personnes concernées. Donc nous avons distribué dans les boîtes aux lettres, sans savoir à qui on distribuait.

M. ABADIE, Président.- Personnellement, j'aurais mis cela dans une enveloppe pour le renvoyer directement à ERDF !

Donc une lettre commune est partie.

Nous nous étions aussi demandé, en Bureau, si nous ne pouvions pas prendre une motion en Comité. En fait, plutôt que de prendre une motion de notre côté, nous avons souhaité le faire en commun avec le SYDER afin d'avoir plus d'impact. Donc nous en avons parlé lors de la dernière rencontre de la commission paritaire SIGERLy/SYDER et nous sommes d'accord.

Déjà, nous allons voir si la lettre commune agit. Dans le cas contraire, nous prendrons une motion commune des deux syndicats car je pense que nous aurons davantage de poids tous ensemble.

En tout cas, il faut rester très vigilant. Nous avons parlé de la redevance R2, mais il faut savoir qu'ils veulent aussi baisser l'article 8. Là, nous avons ce cas des coûts induits et, sur les devis, comme évoqué tout à l'heure, il faut aussi être vigilant car on peut arriver à les diviser par deux.

Aujourd'hui, la conjoncture économique est là et ils essaient d'économiser au maximum, en reportant les dépenses, soit sur le syndicat, soit sur les communes, mais je pense que ce n'est pas très logique.

Donc, si vous observez des anomalies ou si vous avez des difficultés avec ERDF ou GrDF, n'hésitez pas, comme l'a fait notre collègue de Montanay, à nous le dire pour que nous fassions une intervention. En effet, tout seul dans votre coin, vous ne pouvez pas faire grand-chose.

Tout à l'heure, en aparté, on se disait que, peut-être, nous serions obligés de prendre des dispositions plus coercitives vis-à-vis d'eux. Bien sûr, nous pouvons saisir le tribunal administratif, mais il existe aussi d'autres solutions. Par exemple, aujourd'hui, le SIGERLy gère 30 000 points lumineux qui génèrent un achat d'énergie ; dans ce cadre, nous pouvons aller à la concurrence et nous pourrions très bien nous associer avec d'autres communes dans un groupement de commandes.

Si on veut entrer dans le jeu de la guerre, nous y entrerons !

Nous sommes des partenaires, nous avons un contrat de concession sur une durée, contrat que chacun doit respecter. Personnellement, je n'aime pas, lorsque vous avez signé un contrat, qu'en cours de contrat, on change la règle du jeu. Certes, on peut la changer si les deux partenaires sont d'accord ; mais il n'est pas normal qu'un partenaire change d'autorité, presque abusivement, la règle du jeu. Je ne peux pas l'accepter et je me battraï.

Nous reviendrons peut-être devant vous avec d'autres propositions.

Pas d'autres points ?

Avant de clore notre séance, je vais donner la parole à Marc RODRIGUEZ pour les informations concernant le marché à bons de commande de l'éclairage public.

□ Marché à bons de commande de l'éclairage public

M. RODRIGUEZ.- Un nouveau marché à bons de commande a été validé en CAO et je vais vous montrer les évolutions de ce marché.

Ce marché représente 33 000 points lumineux pour les 33 communes qui ont confié la compétence, avec une moyenne par lot de 4 000 points. Nous avons essayé de rendre les choses assez homogènes afin que chaque lot soit équilibré, tout en respectant des logiques géographiques car, lorsque des équipes de dépannage sont sur un secteur, il faut faire en sorte qu'elles soient le plus près des lieux de dépannage pour éviter de faire trop de kilomètres, la circulation dans le Grand Lyon et à la périphérie du Grand Lyon n'étant pas toujours très facile.

Ce marché anticipe également les potentiels de transfert de compétence. En effet, nous savons que quelques communes qui n'ont pas encore confié leur éclairage public au syndicat souhaitent le faire. Donc nous avons anticipé un certain nombre de choses qui pourraient se dérouler pendant la durée du marché.

Également, ce qui a été totalement anticipé, c'est le passage sur un SIG global (Système d'Informations Géographiques) qui reprendra, dans le courant de l'année 2011, l'ensemble de la cartographie et l'ensemble des bases de données de gestion de l'éclairage public. Les entreprises qui ont soumissionné à ce marché savaient parfaitement que, dans leurs obligations, elles auraient à remplir les bases de données sur un serveur qui se situera au niveau du SIGERLy.

L'ensemble des 33 communes a été divisé en 8 lots géographiques. Voici, sur cette carte, la décomposition de ces 8 lots.

(Lecture de la carte des 8 lots et des attributaires de chacun des lots).

Maintenant, quelle est la position des prix ? En effet, ce qui est important dans un marché, c'est que le syndicat s'y retrouve au niveau des prix.

Les comparatifs ont été pris sur les études de marché 2006 et nous nous sommes aperçu que les entreprises avaient fait des efforts, sachant que nous en avons également fait en matière d'organisation.

(Lecture des chiffres relatifs à chaque lot).

Vous constatez qu'en termes de prix, nous sommes parvenus à réduire ces coûts de maintenance et à rester tout à fait compétitifs.

Nous avons également établi, dans le cadre de ce nouveau marché, tout ce qui concernait la garantie sur les lampes.

(Lecture de la garantie).

Il faut savoir que, sur les anciens marchés, on ne savait jamais si les lampes qui étaient changées et qu'on nous facturait tombaient sous le coup de la garantie, alors que, dorénavant, nous serons systématiquement en mesure de savoir si une lampe doit être facturée ou non, ce qui sera quand même une source d'économie non négligeable et ce qui permettra de pouvoir faire des travaux avec une différence de coût derrière.

Ce sont des marchés d'un an, reconductibles trois fois. Donc, si on rencontre un souci particulier avec l'entreprise, nous pourrions repasser un marché par anticipation. C'est, grosso modo, la règle qui s'applique dans beaucoup de clauses de marché de maintenance, avec ce système de bons de commande. Nous ne sommes pas liés par une durée ; mais, si l'entreprise fait bien son travail et si nous n'avons pas de souci particulier, elle peut être reconduite sur trois ans.

Voilà ce que je souhaitais vous indiquer sur cette question.

M. ABADIE, Président.- D'autres questions diverses ?

Autres questions

M. PERARDEL (St-Germain au Mont d'Or).- Je ne voudrais pas paraître procédurier ; mais, comme de l'argent est à récupérer, vous avez organisé un vote pour ajouter à l'ordre du jour le sujet concernant la subvention demandée à la Région. Maintenant je pense que, réglementairement, il faudrait faire un deuxième vote pour autoriser le président et je crois que, ce vote, vous ne l'avez pas organisé ?

M. ABADIE, Président.- Dans un premier temps, j'ai demandé l'autorisation d'inscrire la question à l'ordre du jour. Tout le monde avait donné son accord, juste notre collègue était hésitant.

Nous lui avons apporté la précision et, après, nous avons voté.

Pas d'autres questions diverses ?

Je vous remercie.

Notre séance est terminée.

(La séance est levée à 20h10).

DÉLIBÉRATIONS

C-2010-10-06/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 9 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte au Comité des décisions qu'il été amené à prendre depuis la réunion du comité du 16 juin 2010 :

☞ **Arrêté n° 2010-06-29-F/003**

Emprunt de 2 800 000 € à taux fixe, auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer les travaux 2010 du réseau de chaleur et de la chaufferie du budget annexe de Sathonay-Camp.

☞ **Arrêté n° 2010-07-28-F/004**

Emprunt de 8 000 000 € à taux fixe, auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer les équipements 2010 du budget principal.

☞ **Arrêté n° 2010-07-28-F/005**

Emprunt de 274 000 € à taux fixe, auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer les équipements 2010 du budget annexe « Photovoltaïque ».

☞ **MAPA** Signature d'un marché informatique avec la société SOLUCEO pour la fourniture, l'installation, la configuration et la maintenance de serveurs virtualisés pour un montant total de 90 233,42 € TTC dont :

- 56 085,23 TTC de fournitures
- 7 238,19 TTC de garantie pour 2 ans
- 26 910,00 TTC de maintenance pour 3 ans

☞ **MAPA** Signature d'un marché à bons de commande avec la société COMPLETEL pour la téléphonie fixe d'un montant maximum de 50 000,00 € pour 4 ans (sans montant minimum).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n° C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LES BUREAUX DES 16 JUIN, 12 JUILLET
ET 21 SEPTEMBRE 2010 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ N° C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors des séances des 16 juin, 12 juillet et 21 septembre 2010, en application de la délibération n° C_2008-06-25/07 25 juin 2008 :

| N° Délibération | Objet |
|------------------------|--|
| B-2010-06-16/01 | Marché à bons de commande n°09.04 : Réalisation d'un réseau chaleur à Sathonay Camp. |
| B-2010-06-16/02 | Avenant n°2 à la convention relative à la participation de NUMERICABLE aux travaux de dissimulation de réseaux. |
| B-2010-06-16/03 | REPORTEE. |
| B-2010-07-12/01 | Demande de subvention à l'ADEME au titre du fonds chaleur pour le réseau de Sathonay-Camp. |
| B-2010-07-12/02 | Avenant n°1 au protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique (prorogation de 1 an de sa durée de validité). |
| B-2010-09-21/01 | REPORTEE. |
| B-2010-09-21/02 | Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Limonest pour la réalisation de travaux communs de dissimulation esthétique des réseaux et d'éclairage public Montée des Roches. |
| B-2010-09-21/03 | Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la COURLY - VCGC- pour la réalisation de travaux communs de dissimulation esthétique des réseaux et de modification du réseau de signalisation - Rue Lionel Terray à Bron. |
| B-2010-09-21/04 | Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente : SIGERLY/CFA RHONE-ALPES AUVERGNE - Rue de Élysée Reclus à OULLINS. |
| B-2010-09-21/05 | Convention SIGERLY/COURLY de participation financière pour la rénovation du quartier du Vallon Jayon - rue Arrondières sur la commune de Grigny. |
| B-2010-09-21/06 | Avenants n° 1 aux marchés à bons de commande n°10.01 : maîtrise d'œuvre associée à la réalisation de travaux d'électricité, d'éclairage public, de génie civil et de télécommunication sur le territoire du SIGERLY. |
| B-2010-09-21/07 | Avenants n° 1 aux marchés à bons de commande n°10.02 pour la réalisation de travaux d'électricité, d'éclairage public, de génie civil et câblage de télécommunication sur le territoire du SIGERLY. |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions des Bureaux du 16 juin, 12 Juillet et 21 septembre 2010 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n° C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



C-2010-10-06/17

| |
|---|
| <p align="center">COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2009 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ</p> |
|---|

- Considérant qu'en vertu de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy en vigueur depuis le 28 juin 2006, le concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante chaque année avant le 30 juin un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée,
- Considérant que le CRAC 2009 de la distribution publique d'électricité SIGERLy a été présenté par le concessionnaire ERDF aux membres du bureau restreint le 6 juillet 2010,
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »,
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2009 du concessionnaire ERDF adressé par courriel le 29 septembre 2010 à tous les membres titulaires du comité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

- PREND ACTE des éléments du Compte Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique d'électricité SIGERLy pour l'année 2009.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2009
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

- Considérant qu'en vertu de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz SIGERLy en vigueur depuis le 30 mars 1994, le concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante chaque année avant le 30 juin un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée,
- Considérant que le CRAC 2009 de la distribution publique de gaz SIGERLy a été présenté par le concessionnaire GrDF aux membres du bureau restreint le 2 juillet 2010,
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »,
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2009 du concessionnaire GrDF adressé par courriel le 29 septembre 2010 à tous les membres titulaires du comité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** des éléments du Compte Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique de gaz SIGERLy pour l'année 2009.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2009 peuvent être intégrés, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2010 se présente donc ainsi :

Dépenses de Fonctionnement

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | -115 987,35 € |
| Soit un total de | - 115 987,35 € |
| Restes à réaliser 2009 | 560 233,50 € |
| Soit un total général de | 444 246,15 € |

Recettes de Fonctionnement

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Restes à réaliser 2009 | 144 742,52 € |
| Résultat 2009 | 299 503,63 € |
| Soit un total général de | 444 246,15 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|--|------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 50 000,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 650 000,00 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | - 893 414,35 € |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 1 000,00 € |
| Chapitre 458 – Opérations d'investissement sous mandat | 175 000,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre patrimoniales | 1 000,00 € |
| Soit un total de | - 16 414,35 € |
| Restes à réaliser 2009 | 6 816 866,05 € |
| Résultat 2009 | 7 206 719,32 € |
| Soit un total général de | 14 007 171,02 € |

Recettes d'investissement

| | |
|---|------------------------|
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | - 115 987,35 € |
| Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 6 964 962,79 € |
| Chapitre 458 – Opérations d'investissement sous mandat | 175 000,00 € |
| Chapitre 13 – Subventions d'équipement | - 76 427,00 € |
| Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimoniales | 1 000,00 € |
| Soit un total de | 6 948 548,44 € |
| Restes à réaliser 2009 | 7 058 622,58 € |
| Soit un total général de | 14 007 171,02 € |

La section d'investissement est présentée en équilibre compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2009 et de l'affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reprendre le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2010, en recettes ligne codifiée 002 : **299 503,63 €**;

- DECIDE de reprendre le solde d'investissement en report d'investissement au budget supplémentaire 2010 correspondant à un besoin de financement, en dépenses ligne codifiée 001 : **7 206 719,32 €**;
- PRÉVOIR d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : **6 964 962,79 €**;
- DECIDE de reprendre les restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :
 - en dépenses de fonctionnement : **560 233,50 €**
 - en recettes de fonctionnement : **144 742,52 €**
 - en dépenses d'investissement : **6 816 866,05 €**
 - en recettes d'investissement : **7 058 622,58 €**
- SE PRONONCE favorablement sur le vote des crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



C-2010-10-06/04

| |
|---|
| BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR LA TOUR DE SALVAGNY |
|---|

Conformément aux dispositions du CGCT, le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2009 peuvent être intégrés, en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2010 se présente donc ainsi :

Dépenses de Fonctionnement

| | |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général..... | 99,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... | 1,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections | - 468,00 € |
| Restes à réaliser 2009 | 10 569,50 € |
| Soit un total général de | 10 201,50 € |

Recettes de Fonctionnement

| | |
|--|--------------------|
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections | 100,00 € |
| Résultat 2009..... | 17 356,64 € |
| Soit un total général de | 17 456,64 € |

La section de fonctionnement est présentée avec un excédent de 7 255,14 € compte tenu de la reprise des restes à réaliser.

Dépenses d'investissement

| | |
|--|---------------------|
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections | 100,00 € |
| Restes à réaliser 2009 | 20 454,78 € |
| Résultat 2009 | 185 136,95 € |
| Soit un total général de | 205 691,73 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--|---------------------|
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections | - 468,00 € |
| Restes à réaliser 2009 | 208 733,10 € |
| Soit un total général de | 208 265,10 € |

La section d'investissement est présentée avec un excédent de 2 573,37 € compte tenu de la reprise des restes à réaliser.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reprendre le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2010, en recettes ligne codifiée 002 : **17 356,64 €**
- DECIDE de reprendre le solde d'investissement en report d'investissement au budget supplémentaire 2010 correspondant à un besoin de financement, en dépenses ligne codifiée 001 : **185 136,95 €**
- DECIDE de reprendre les restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :
 - en dépenses de fonctionnement : **10 569,50 €**
 - en dépenses d'investissement : **20 454,78 €**
 - en recettes d'investissement : **208 733,10 €**

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



| |
|---|
| BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES |
|---|

Conformément aux dispositions du CGCT, le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2009 peuvent être intégrés, en investissement et fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2010 se présente donc ainsi :

Dépenses de Fonctionnement

Soit un total général de 0,00 €

Recettes de Fonctionnement

Résultat 2009 2 361,16 €
Soit un total général de 2 361,16 €

La section de fonctionnement est présentée avec un excédent de 2 361,16 € compte tenu de la reprise du résultat 2009.

Dépenses d'investissement

Restes à réaliser 2009 702 752,40 €
Soit un total général de 702 752,40 €

Recettes d'investissement

Résultat 2009 686 898,57 €
 Restes à réaliser 2009 36 120,00 €
Soit un total général de 723 018,57 €

La section d'investissement est présentée avec un excédent de 20 266,17 € compte tenu de la reprise du résultat et des restes à réaliser.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reprendre le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2010, en recettes ligne codifiée 002 : **2 361,16 €**
- DECIDE de reprendre le solde d'investissement en report d'investissement au budget supplémentaire 2010 correspondant à un excédent de financement, en recettes ligne codifiée 001 : **686 898,57 €**

➤ **REPRENDRE** les restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :

- en dépenses d'investissement : **702 752,40 €**
- en recettes d'investissement : **36 120,00 €**

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



C-2010-10-06/06

| |
|---|
| FONDS DE CONCOURS : ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 10.02.2010 |
|---|

Le Comité, réuni le 10 février 2010, avait adopté le financement par fonds de concours pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux ou d'éclairage public sur les communes de Charbonnières-les-Bains, Communay, La Tour de Salvagny, Saint Symphorien d'Ozon et Ternay.

En application des dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, ces délibérations concordaient avec celles prises par les conseils municipaux des communes précitées.

Par courriers du 23 mars 2010, le service du contrôle de la légalité de la Préfecture demande au SIGERLy de retirer ses délibérations en observant que la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours n'était pas respectée et de surcroît a été modifiée par la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il convient donc de retirer les délibérations suivantes :

- C-2010-02-10/06 travaux rue de la Monnaie à Ternay ;
- C-2010-02-10/07 travaux rue de la Gare à La Tour de Salvagny ;
- C-2010-02-10/08 travaux route de Marennes à Communay ;
- C-2010-02-10/09 travaux à la halle à usage polyvalent à Communay ;
- C-2010-02-10/10 travaux place Bad-Abbach à Charbonnières-les-Bains ;
- C-2010-02-10/11 travaux impasse des Lilas à Charbonnières-les-Bains ;
- C-2010-02-10/12 travaux sentier de la Bressonnière à Charbonnières-les-Bains ;
- C-2010-02-10/13 travaux place de l'Oiselière à Charbonnières-les-Bains ;
- C-2010-02-10/14 travaux voie nouvelle du Méridien à Charbonnières-les-Bains ;
- C-2010-02-10/15 travaux rue du docteur Girard à Charbonnières-les-Bains ;
- C-2010-02-10/16 travaux parking Flacher à St Symphorien d'Ozon.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de retirer les délibérations n° C-2010-02-10/06 à C-2010-02-10/16.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DE LA GARE ENTRE LE ROND POINT DU COLOMBIER ET LA RUE DES GREFFIÈRES À LA TOUR DE SALVAGNY

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010 annulant la délibération n° C-2010-02-10/07 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 24 juin 2010 la commune de La Tour de Salvagny a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 566 210,82 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 424 658,12 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de La Tour de Salvagny soit 424 658,12 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet de dissimulation des réseaux Rue de la gare entre le rond-point du Colombier et la rue des Greffières sur la commune de La Tour de Salvagny pour un montant de 424 658,12 H.T. ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 424 658,12 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX MONTÉE DE LA MONNAIE ET MONTÉE DE LA VIEILLE MONNAIE À TERNAY

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/06 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 26 juillet 2010 la commune de Ternay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 560 000,00 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 420 000,00 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Ternay soit 420 000,00 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet de dissimulation des réseaux Montée de la Monnaie et Montée de la Vieille Monnaie sur la commune de Ternay pour un montant de 420 000,00 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 420 000,00 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MARENNES À COMMUNAY

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/08 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 21 juillet 2010 la commune de Communay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 86 666,67 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 65 000,00 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Communay soit 65 000,00 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public route de Marennes sur la commune de Communay pour un montant de 65 000,00 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 65 000,00 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DE LA HALLE À USAGE POLYVALENT À COMMUNAY**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/09 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 21 juillet 2010 la commune de Communay a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 22 816,00 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 17 112,00 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Communay soit 17 112,00 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public de la Halle à usage polyvalent sur la commune de Communay pour un montant de 17 112,00 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 17 112,00 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PLACE BAD-ABBACH À CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/10 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 30 juin 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 3 446,00 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 2 584,50 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 2 584,50 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public Place Bad-Abbach sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 2 584,50 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 2 584,50 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
IMPASSE DES LILAS À CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/11 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 30 juin 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 7 714,00 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 5 785,50 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 5 785,50 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public Impasse des Lilas sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 5 785,50 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense 5 785,50 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SENTIER DE LA BRESSONNIÈRE À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/12 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 30 juin 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 53 733,00 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 40 299,75 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 40 299,75 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public Sentier de la Bressonnière sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 40 299,75 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 40 299,75 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PLACE DE L'OISELIÈRE ET SQUARE DES VERRIÈRES À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/13 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 30 juin 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 27 106,00 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 20 329,50 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 20 329,50 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public Place de l'Oiselière et square des Verrières sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 20 329,50 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 20 329,50 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
VOIE NOUVELLE DU MÉRIDIEEN À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/14 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 30 juin 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 6 071,00 € H.T.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 4 553,25 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 4 553,25 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'éclairage public Voie nouvelle du Méridien sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 4 553,25 €;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 4 553,25 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES
RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU DOCTEUR GIRARD
À CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

Vu la délibération du Comité syndical n° C-2010-10-06/06 du 6 octobre 2010, annulant la délibération n° C-2010-02-10/15 du 10 février 2010 ayant le même objet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

Par délibération du 30 juin 2010 la commune de Charbonnières-les-Bains a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2010, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 46 544,86 € H.T..

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de la dépense à la charge de la commune soit 34 908,64 € (net H.T.).

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains soit 34 908,64 € (net H.T.)

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents

- SE PRONONCE favorablement sur le financement par fonds de concours sur l'exercice 2010, du projet d'enfouissement des réseaux d'éclairage public Rue du docteur Girard sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 34 908,64 € ;
- PREND ACTE qu'une recette et une dépense de 34 908,64 € sont inscrites au budget 2010 du syndicat, recette chapitre 13 article 1324, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/10/2010

Date d'affichage : 15/10/2010



Le Président
Pierre ABADIE